

**PROCÈS-VERBAL – RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 07 DÉCEMBRE 2011**

Conseil Municipal du
07 décembre 2011

Convocation du
02 décembre 2011

Nombre de conseillers
**En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13**

L'an deux mil onze, le sept décembre, le Conseil Municipal de la Commune de BEUSTE dûment convoqué le deux décembre deux mil onze, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur VIGNAU Alain, Maire de BEUSTE.

PRESENTS: VIGNAU Alain, CAPDEVIELLE-HOUNIEU Patricia, MULÉ-BERTRANINE Jean-Claude, BERTHOUMIEU Valérie, LASSALLE Roger, ABADIE Jean-Pierre, BIRABEN Joseph, BIRABEN Pierre, CENDRÈS Monique, LAHORE Alexandre.

ABSENTS-EXCUSÉS : BERGERET Charles, BUONO-MAHIEUX Virginie, CASSOU Valérie, DOASSANS-CARRÈRE Philippe, MAGENDIE Béatrix.

PROCURATIONS : CASSOU Valérie donne procuration à VIGNAU Alain, DOASSANS-CARRÈRE Philippe donne procuration à BIRABEN Pierre, MAGENDIE Béatrix donne procuration à CENDRÈS Monique.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Patricia CAPDEVIELLE-HOUNIEU.

Le quorum étant atteint pour permettre à l'assemblée de délibérer valablement, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 octobre 2011 et le soumet à l'approbation de l'Assemblée.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ordre du jour :

- **Délibération pour prise de compétence SCOT par la Communauté des Communes,**
- **Délibération pour changement d'un nouveau nom pour la Communauté des Communes,**
- **Démission d'un conseiller municipal,**
- **Personnel : Avancements de grade année 2012,**
- **Organisation de l'Arbre de Noël pour les enfants de la Commune,**
- **Informations,**
- **Questions diverses.**

1- DÉLIBÉRATION POUR PRISE DE COMPÉTENCE SCOT PAR LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES.

Par délibération du 17 octobre 2011, la Communauté de Communes de la Vath-Vielha (CCVV) a décidé de se doter de la compétence Schéma de cohérence territoriale (SCoT).

En effet, à la suite d'un contentieux devant le Tribunal administratif qui a confirmé, fin 2009, la position de la Communauté de Communes de la Vath-Vielha et entraîné son retrait du Syndicat Mixte du Grand Pau, la CCVV a engagé un travail concret de réflexion sur l'urbanisme intercommunal et le SCOT.

La Communauté a ainsi rencontré plusieurs territoires intercommunaux et de SCoT comparables en France afin, notamment, de prendre connaissance des différents périmètres et expériences de SCoT, en particulier en zones rurales et péri-urbaines. La CCVV a également pu démontrer la pertinence d'une démarche de SCoT à l'échelle de son territoire, en s'appuyant en particulier sur les multiples exemples de ce type dans des zones comparables en France. Cette optique a en outre été confortée par la mise en œuvre, par l'Etat, d'un appel à projet spécifique SCOT « ruraux » pour les territoires possédant moins de 100 000

habitants et qui s'engagent dans une nouvelle démarche de SCoT. La Communauté de Communes déposera, fin 2011, un dossier de candidature à ce titre.

Sur le fond, la CCVV a donc acquis la conviction que, la poursuite du développement du territoire du Pays de Nay et la préservation de son attractivité nécessitent la mise en oeuvre d'une démarche de SCoT, qui devra être adaptée à la volonté des élus, tant en terme de périmètre que d'objectifs.

Enfin, les nouvelles dispositions relatives à l'urbanisme mises en oeuvre par la loi Engagement National pour l'Environnement du (dite Grenelle II) auront pour effet de généraliser les SCoT sur l'ensemble du territoire national. Les territoires non couverts par un SCoT ne pourront plus ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation au sein de leurs documents d'urbanisme (PLU, cartes communales) s'ils n'ont pas de SCoT approuvé au 1er janvier 2017.

Le Conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur cette prise de compétence, conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La compétence SCoT de la Communauté de communes de la Vath-Vielha serait ainsi libellée :

Article 4 1) a) des statuts de la CCVV :

« *Aménagement de l'espace* :

a) **Elaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale**

Il est précisé qu'une fois finalisée cette prise de compétence, la démarche de prise du périmètre du SCoT sera engagée.

Le Conseil Municipal de BEUSTE décide :

D'APPROUVER la prise de compétence SCoT par la CCVV et la modification de l'article 4 1) a) des statuts de la CCVV dont la nouvelle rédaction serait : « Elaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale »

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0.

2- DÉLIBÉRATION POUR CHANGEMENT D'UN NOUVEAU NOM POUR LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES.

Lors de sa réunion du 06 octobre 2011, le Bureau de la CCVV, constatant, notamment, l'adoption du nom de « Pays de Nay » par l'Office du Tourisme et le Futur Syndicat d'assainissement, a estimé que la communauté de Communes ne pouvait pas rester en marge de cette évolution. Il a donc proposé à l'unanimité, de retenir cette dénomination pour la Communauté de Communes qui deviendrait : « Communauté de communes du Pays de Nay » et de modifier en conséquence les statuts.

La Commune de BEUSTE doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SE PRONONCE favorablement pour le changement de dénomination de la Communauté de communes de la Vath-Vielha en « Communauté de communes du Pays de Nay » et pour la modification statutaire qui en résulte.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0.

3- DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du mail de Madame Virginie BUONO-MAHIEUX qui présente sa démission du Conseil Municipal de la commune en raison de sa mutation professionnelle et de son déménagement.

Le Conseil Municipal prend acte de sa démission et note qu'une lettre sera adressée à Monsieur le Préfet pour l'informer de la démission de Madame Virginie BUONO-MAHIEUX.

4- PERSONNEL : AVANCEMENTS DE GRADE ANNÉE 2012.

Monsieur le Maire présente la liste des agents promouvables en 2012 pour un avancement de grade. Il rappelle les modalités d'avancement de grade et propose de voter le taux de promotion à adopter par la collectivité.

1. Taux de promotion :

La loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a apporté une modification importante dans la gestion de l'avancement de grade des fonctionnaires.

Monsieur le Maire rappelle que les conditions d'ancienneté et, le cas échéant, d'examen professionnel à remplir par les fonctionnaires pour avancer de grade font l'objet d'une réglementation nationale qui ne peut pas être modifiée localement. Par contre, la loi donne compétence au Conseil Municipal après avis du Comité Technique Paritaire, pour fixer, pour chaque grade, le taux de promotion, c'est-à-dire le nombre de grades d'avancement qui pourront être créés dans la collectivité. Ce taux de promotion sera appliqué au nombre de fonctionnaires promouvables chaque année dans chaque grade pour déterminer le nombre d'avancements de grade possibles.

Compte tenu de l'effectif des fonctionnaires employés le 07 décembre 2011 Monsieur le Maire propose de retenir un taux de promotion de 100% pour l'ensemble des cadres d'emplois.

Le choix des fonctionnaires qui sont promus est ensuite effectué par Monsieur le Maire, parmi les fonctionnaires qui remplissent les conditions d'ancienneté et dans la limite du nombre de grades d'avancement décidés par le Conseil Municipal. L'avancement de grade n'est donc pas automatique. Il est précédé de l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

Les critères de choix intégreront, au-delà de l'ancienneté, la valeur professionnelle et l'expérience professionnelle, comme le prévoit la loi. L'appréciation sera effectuée à partir des éléments d'évaluation et de notation annuel, des efforts de formation, de l'implication professionnelle.

Trois fonctionnaires remplissent les conditions statutaires pour être promus. Deux des fonctionnaires nommés doivent être lauréats d'un examen professionnel en 2012 pour bénéficier d'un avancement de grade et le troisième n'a pas de conditions à remplir pour être éventuellement promu.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de promouvoir le fonctionnaire n'étant soumis à aucune condition pour avancer et de procéder à la transformation de l'emploi.

2. Transformation d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif de 1^{ère} classe en un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la transformation d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif de 1^{ère} classe en un emploi permanent à temps complet

d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2012 pour tenir compte des besoins du service et pour permettre les évolutions de carrière.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DÉCIDE la transformation, à compter du 1^{er} janvier 2012, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif de 1^{ère} classe en un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0.

5- ORGANISATION DE L'ARBRE DE NOËL POUR LES ENFANTS DE LA COMMUNE.

Le samedi 17 décembre 2011, les enfants de BEUSTE sont conviés à la salle de la Mairie de 14h00 à 16h30 pour participer à la décoration du sapin de Noël qui sera dressé sur la place de l'église. Une invitation nominative sera adressée à chaque enfant de BEUSTE âgé de 3 à 11 ans. Les ateliers de création seront animés par des Conseillers Municipaux. Un goûter offert par la municipalité clôturera cette manifestation.

6- INFORMATIONS.

- Lors de son diagnostic concernant l'éclairage public, le Cabinet SECA Ingénierie recommandait le changement de 3 armoires électriques. Le changement de ces 3 armoires a été effectué (Rue de la Ribère, rue des Cimes, lotissement de la Plaine) par la Société ETPM. Coût 2 000 € HT.
- Le godet hydraulique a été réceptionné : coût 1.000 € HT.
- Des Certificats d'Urbanisme pour des terrains dits « à urbaniser » à la rue des Cerisiers impliquent le calcul de PVR spécifique pour ceux-ci. Cette nouvelle PVR spécifique pour la rue des Cerisiers sera soumise au vote du Conseil Municipal en début d'année 2012.
- Le projet de rénovation de la Salle des Fêtes a été différé en 2012. L'intervention d'un architecte de l'APGL est rendue nécessaire pour l'étude de faisabilité du projet eu égard aux normes de sécurité.

7- QUESTIONS DIVERSES.

1. Décision Modificative :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a un dépassement au chapitre 16 – Emprunts en euros– et qu'il est impératif de prendre une décision modificative.

Monsieur le Maire invite alors l'assemblée à procéder aux transferts de crédits suivants :

Investissement	Dépenses	Art. 1641 Emprunt en euros	+ 421,00 €
	-----	-----	-----
	Recettes	Art. 2188 op 140 – Autres immobilisations corporelles	- 421,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le transfert de crédits prévu ci-dessus.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0

2. ONF :

a) Inscription à l'état d'assiette 2012 des coupes en forêt communale :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de l'Office National des Forêts concernant les coupes à asseoir en 2012 en forêt communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande à l'Office National des Forêts :

➤ ***l'inscription à l'état d'assiette 2012 des coupes suivantes :***

Série	Parcelle	Surface	Type de coupe	Destination proposée
1	1A1	5,64 ha	Amélioration (hêtres)	Vente + délivrance
1	2A1	5,50 ha	Amélioration (hêtres)	Vente + délivrance
1	14RE	7,53 ha	Amélioration (chênes +, hêtre)	Vente en bloc et sur pied
1	15P	6,05 ha	Emprise (hêtres)	Délivrance

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0.

b) Partage en natures sur pied :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une coupe est prévue en forêt communale **parcelle 15P** et qu'il y a lieu de décider de sa destination.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder au martelage de la coupe désignée ci-après :

- **Parcelle 15**

DÉCIDE d'affecter au partage en nature sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestique,

DÉCIDE que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L. 138.12 du Code Forestier et choisis par le Conseil Municipal à savoir :

**Monsieur Roger LASSALLE,
Monsieur Jean-Pierre ABADIE,
Monsieur Joseph BIRABEN.**

DONNE pouvoir à l'Office National des Forêts de fixer le délai d'exploitation de cette coupe à l'issue du martelage.

Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot, seront considérés comme y ayant renoncé.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0.

c) Coupes de bois partiellement destiné à l'affouage :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une coupe est prévue en forêt communale **parcelles 1A1, 2A1** et qu'il y a lieu de décider de sa destination.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE de vendre les produits ci-après :
Essences : chênes, hêtres à partir de 20 cm de diamètre à 1,30m.

DE DÉLIVRER les houppiers aux affouagistes pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestique.

DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder au martelage de la coupe en réalisant des marques distinctes en fonction de la destination des produits.

DÉCIDE que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L. 138.12 du Code Forestier et choisis par le Conseil Municipal à savoir :

- **Monsieur Roger LASSALLE,**
- **Monsieur Jean-Pierre ABADIE,**
- **Monsieur Joseph BIRABEN.**

DÉCIDE de fixer le délai d'exploitation des produits délivrés :

- **à 16 mois après la délivrance du permis d'exploiter qui interviendra après l'établissement de la décharge d'exploitation pour les produits vendus.**

Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot, seront considérés comme y ayant renoncé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette opération.

d) Coupes destinées à la vente :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une coupe est prévue en forêt communale **parcelle 14RE** et qu'il y a lieu de décider de sa destination.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE de vendre les produits ci-après :

Essences : chênes, hêtres à partir de 20 cm de diamètre à 1,30m.

DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder au martelage de la coupe en réalisant des marques distinctes en fonction de la destination des produits.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, clôture la séance à 22 h 30.

Le Maire,

Alain VIGNAU

VIGNAU Alain		BIRABEN Pierre	
CAPDEVIELLE-HOUNIEU Patricia		BUONO-MAHIEUX Virginie	Absente excusée
MULÉ-BERTRANINE Jean-Claude		CASSOU Valérie	Absente excusée
BERTHOMIEU-LACAZE Valérie		CENDRES Monique	
LASSALLE Roger		DOASSANS-CARRÈRE Philippe	Absent excusé
ABADIE Jean-Pierre		LAHORE Alexandre	
BERGERET Charles	Absent excusé	MAGENDIE-FOURÇANS Béatrix	Absente excusée
BIRABEN Joseph			